

221C2738
FR0000130213-FS0825

14 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2021, le concert¹ composé d'une part, par M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et Arjil Commanditée - Arco et d'autre part, par les sociétés Agache² et Financière Agache³, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2021, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de LAGARDERE SA et ne plus détenir aucune action de cette société.

La société Financière Agache³ a précisé détenir, au 13 octobre 2021, 14 073 643 actions LAGARDERE SA représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 8,17% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert entre, d'une part, par M. Arnaud Lagardère, les sociétés Lagardère, LM Holding et Lagardère Capital et Arjil Commanditée – Arco et d'autre part, par les sociétés Agache³ et Financière Agache⁴, suite à l'annulation, par voie de réduction de capital inégalitaire intervenue le 13 octobre 2021, de l'intégralité de la participation détenue par Financière Agache dans la société Lagardère Capital en contrepartie d'actions LAGARDERE SA détenues par Lagardère Capital à hauteur de la valeur de ladite participation, à la suite de l'exercice de sa faculté de sortie conformément aux stipulations du pacte d'associés conclu le 24 septembre 2020⁵.

¹ Cf. notamment D&I 220C3883 du 25 septembre 2020 et D&I 221C1692 du 8 juillet 2021.

² Société européenne à directoire et conseil de surveillance (sise 41 avenue Montaigne, 75008 Paris), contrôlée par le groupe familial Arnault.

³ Société anonyme (sise 11 rue François 1^{er}, 75008 Paris), contrôlée par la société Agache, elle-même contrôlée par le groupe familial Arnault. Agache ne détient aucune action LAGARDERE SA.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 172 243 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment D&I 221C2720 du 14 octobre 2021.